

Marche de prestations de services

Projet d'accompagnement à la transformation digitale (PATD)

Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

Procédure : PATDGIPED1

Date de remise des offres : vendredi 28 août 2020 à 15 heures

Article 1 – Objet, dispositions générales

1.1 Objet du marché

La présente consultation est relative à l'exécution d'un marché de services « Projet d'Accompagnement à la Transmission Digitale » au sein du GIP ENFANCE EN DANGER pouvoir adjudicateur au sens de l'article L.1211-1 du Code de la commande publique.

Les prestations sont à exécuter à Paris XVIIème

Les prestations attendues et leurs spécifications techniques figurent dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

Eu égard à la nature de la prestation de services qui forme un tout indissociable, le marché n'est pas alloti.

1.2 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur au sens de l'article L.1211-1 du Code de la commande publique est le GIP Enfance en Danger (GIPED) personne morale de droit public.

La personne habilitée à recevoir les documents adressés au pouvoir adjudicateur dans le cadre de la présente consultation et au titre du présent marché est Jérôme VICENTE, Directeur administratif et financier, jvicente@giped.gouv.fr, tél : 01 53 06 68 90, 63 B Bv Bessières, BP 30302, 75 823 Paris Cedex 17

Le comptable assignataire des paiements est Pascal BOUTHIER, Agent comptable, pbouthier@giped.gouv.fr tél : 01 53 06 68 76, 63 B Bv Bessières, BP 30302, 75 823 Paris Cedex 17

1.3 Suivi des opérations

Le suivi de la bonne exécution des prestations, leur réception, les directives nécessaires au bon déroulement du marché relèvent de la compétence du pouvoir adjudicateur représenté par Jérôme VICENTE, Directeur administratif et financier, jvicente@giped.gouv.fr, tél : 01 53 06 68 90, 63 B Bv Bessières, BP 30302, 75 823 Paris Cedex 17

Le Titulaire désigne dans son offre la personne habilitée à le représenter pour toute question relative à l'exécution du présent marché.

1.4 Délais

L'ensemble des prestations du projet d'accompagnement à la transformation digitale devront être finalisées pour fin avril 2021.

1.5 Pièces constitutives du marché

Par ordre de priorité, le marché est composé des pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes dont l'exemplaire original conservé dans les archives du pouvoir adjudicateur fait seul foi
- Le bordereau des prix (BP)
- Le présent CCAP signé et paraphé à chaque page par le titulaire et dont l'exemplaire original conservé dans les archives du pouvoir adjudicateur fait seul foi ;
- Le CCTP signé et paraphé à chaque page par le titulaire et dont l'exemplaire original conservé dans les archives du pouvoir adjudicateur fait seul foi ;

Article 2 – Prix

Les prix du marché, établis hors taxes (H.T.) incluent tous les frais nécessaires à l'exécution des prestations (déplacement, secrétariat, reprographie, etc...) et les charges fiscales et parafiscales afférentes à celles-ci.

Article 3 – Règlement des comptes

Outre les mentions légales, la facture précise :

- La référence du marché
- les prestations facturées et leur nature
- Le montant total hors-taxes
- Le taux et le montant de la TVA
- Le montant tout taxes comprises (TTC) des prestations.

Les factures sont adressées à :

GIP Enfance en danger Service comptabilité 63 bis, boulevard Bessières 75017 – PARIS cedex 17
--

En application de l'article 183 du décret n° 2016-630 du 25 mars 2016, le délai de paiement est fixé à 30 jours à compter de la date de réception de la facture.

Article 4 – Résiliation

Dans l'hypothèse où le titulaire fusionnerait avec une autre société la mise au point de l'avenant de transfert est subordonnée à la réception immédiate par le pouvoir adjudicateur des documents portant la décision de fusion et les justifications de son enregistrement légal. A défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier le marché.

En cas de manquement caractérisé :

- aux obligations résultant du présent marché
- ou à la réglementation en vigueur imputable au titulaire,

le marché peut être résilié à ses torts exclusifs sans qu'il puisse prétendre à une indemnité. La décision ne peut intervenir sans que le titulaire ait été mis en demeure de se conformer à ses obligations dans un délai fixé par la lettre d'observation qui lui est alors adressée et l'informe de la sanction envisagée et des motifs de celle-ci. Le titulaire disposera dans ce cas de quinze jours à compter de l'envoi de ladite lettre pour présenter, par écrit, ses observations. Si la résiliation est finalement prononcée il sera pourvu à l'exécution des prestations aux frais et risques du titulaire et ce jusqu'à la notification d'un nouveau marché portant sur les mêmes prestations.

Article 9 – Différends

En vue de trouver ensemble une solution à tout différend survenant au cours de l'exécution du présent marché, le pouvoir adjudicateur et le titulaire conviennent de se réunir dans les sept jours à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec A.R. envoyée par l'une des parties.

Si au terme d'un délai de quinze jours à compter de cette première réunion les parties ne trouvent pas d'accord sur l'issue du différend, la partie la plus diligente est fondée à saisir la juridiction compétente :

Tribunal administratif de Paris

7, rue de Jouy

75181 Paris Cedex 04

Téléphone : 01 44 59 44 00

Télécopie : 01 44 59 46 46

Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr